

FICHE INTENDANCE 2020/2021

Document à remplir, à signer et à déposer  
Obligatoirement au Secrétariat Intendance avant le  
(Concerne tous les élèves externes et demi-pensionnaires)

NOM et Prénom de l'élève : .....

Etablissement en 2019/2020 .....Classe en 2020/2021 .....

Nom des parents (ou tuteurs) : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : ..... Mel obligatoire.....@.....

Boursier    oui  **RIB Obligatoire**                      non

Mon enfant déjeunera au restaurant scolaire :

oui        **(compléter la rubrique ci-dessous / le compte devra être crédité via internet  
– identifiant envoyé par mail à compter du 15/08/2020)**

non   

**Le cadre ci-dessous est à remplir IMPERATIVEMENT si le responsable légal  
demande l'inscription à la DEMI-PENSION**



Je fournis : (cocher la case utile)

- L'attestation du quotient familial de la CAF
- L'attestation du quotient familial de la Région CRIF téléchargeable sur :  
<http://www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial>- accompagnée de l'avis d'imposition  
2018 sur revenus 2019 ainsi que de la copie du livret de famille)
- Aucune attestation – le tarif le plus élevé sera appliqué

**ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

J'atteste avoir pris connaissance du règlement relatif à la demi-pension et m'engage à  
approvisionner régulièrement a carte de mon enfant.

Lu et approuvé

Date et Signature :

**REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2020/2021**

**1/ FONCTIONNEMENT**

La demi-pension fonctionne sous forme de self-service avec réservation à l'avance du repas et présentation de la carte d'accès à l'entrée du self.

- Formule à la prestation
- Les selfs sont ouverts de 11h30 à 14h00
- Les réservations (obligatoires) ou annulations se font :
  - o Sur les bornes du lycée avant 10h00
  - o En ligne avant 9h30 (avec les codes d'accès remis par l'intendance)
- Le règlement intérieur s'applique aussi dans les selfs, notamment en ce qui concerne le respect des personnes, le comportement et la tenue des élèves
- L'introduction (ou la sortie) d'aliments ou de boisson dans les selfs est interdite
- La première carte de cantine est gratuite et valable durant toute la scolarité. En cas de perte ou de dégradation, l'élève peut en racheter une nouvelle, le montant est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration.

**2/ PAIEMENT**

La tarification est basée sur le quotient familial de chaque famille (délibération du Conseil Régional n° CP 2020-115 du 4 mars 2020)

Les modalités de paiement :

- Par Internet (sur le site de l'établissement / rubrique « restauration scolaire »)
- À l'accueil intendance :
  - Par chèque à l'ordre de l'**Agent Comptable du Lycée PISSARRO** (inscrire au dos du chèque le nom, prénom et classe de l'élève)
  - En espèces. (achat de 10 repas minimum)

**Pas de prélèvement automatique possible**

**TARIFS**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Prix / Repas</b>		<b>Quotient Familial</b>	<b>Prix / Repas</b>
Inférieur ou égal à 183 €	1.54 €		Inférieur ou égal à 1078 €	2.56 €
Inférieur ou égal à 353 €	1.74 €		Inférieur ou égal à 1333 €	2.76 €
Inférieur ou égal à 518 €	1.94 €		Inférieur ou égal à 1689 €	3.07 €
Inférieur ou égal à 689 €	2.15 €		Inférieur ou égal à 2388 €	3.58 €
Inférieur ou égal à 874 €	2.35 €		Supérieur à 2388 €	4.09 €

**Document à conserver par la famille**